



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 21

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. JOUENNE), M. DELAPLACE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : suppression de postes**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'évolution de la règlementation en matière de déroulement des carrières,

**CONSIDERANT** le tableau d'avancement de grade et des départs à la retraite,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de supprimer 2 postes à partir du 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial le 20 novembre 2025

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de supprimer les 2 postes suivants à partir du 31 décembre 2025 :

FILIERE	GRADES	POSTES VACANTS	SUPPRESSION POSTES	MOTIF
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 0,74	1	1	Avancement de grade
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 0,50	1	1	Départ à la retraite
TOTAL DE POSTE A SUPPRIMER		2	2	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
  
 Francisque VIGOUROUX



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), M. DELAPLACE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 32

**Objet : Rapport Social Unique (RSU) année 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L231-1

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de réaliser annuellement un RSU présentant les données sociales de la collectivité présenté sous forme de synthèse,

**CONSIDERANT** que le RSU permet de dresser un bilan complet des ressources humaines de la commune,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial le 20 novembre 2025

**VU** l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2024 présenté sous forme de synthèse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), M. DELAPLACE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : adhésion à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de se joindre à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), M. DELAPLACE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : attribution de l'allocation de vétérance 2025 aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L 161-23-1,

**VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires, notamment ses articles 11 et 12,

**VU** le décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacataires horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 99-709 du 3 août 1999 modifié, relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2004, relative au versement de l'allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny,

**VU** l'arrêté du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

**CONSIDERANT** que le montant forfaitaire est revalorisé à + 2,2% pour l'année 2025, fixant le montant de l'allocation de vétérance 2025 à 400,85 € par ancien sapeur-pompier volontaire,

**CONSIDERANT** que les anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny sont au nombre de 3,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 21

Votants : 32

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny une allocation de vétérance 2025 d'un montant de 400,85 € par vétéran concerné soit 1 202,55 € au total,

**PRECISE** que la dépense est imputée à l'article 6558 chapitre 65 du budget de fonctionnement de la ville pour 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX



The official seal of the Mairie d'Igny, Essonne, is a blue circular emblem. It features a central figure, possibly a coat of arms or a specific emblem, surrounded by the text "Mairie d'Igny" at the top and "Essonne" at the bottom, with small stars separating the two lines.



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

**VU** la délibération n°2010-12-15-01 du 15 décembre 2010 relative aux tarifs de copie des documents administratifs,

**VU** la délibération n°2013-07-04-09 du 4 juillet 2013 relative à la fixation des frais de scolarité dans le cadre de dérogations scolaires,

**VU** la délibération n°2015-09-23-26 du 23 septembre 2015 relative à la modification de la tarification des animations sportives,

**VU** la délibération n°2016-06-30-12 du 30 juin 2016 relative à l'augmentation des tarifs de restauration,

**VU** la délibération n°2016-09-27-25 du 27 septembre 2016 relative à la modification du règlement intérieur du cimetière,

**VU** la délibération n° 2017-03-28-31 du 28 mars 2017 relatives aux nouveaux tarifs des spectacles municipaux,

**VU** la délibération n° 2017-11-16-08 du 16 novembre 2017 relative à la création des tarifs des activités périscolaires, extra scolaires et restauration aux agents communaux et aux enseignants dans une école ignissoise,

**VU** la délibération n° 2017-11-16-14 du 16 novembre 2017 relative à la création d'un tarif de location des terrains du stade Jean Moulin pour les établissements d'enseignement,

**VU** la délibération n° 2018-02-08-14 du 8 février 2018 relative à la création de tarifs buvette,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**VU** la délibération n° 2018-07-05-19 du 5 juillet 2018 relative à la modification de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires applicable dès la rentrée scolaire 2018/2019,

**VU** la délibération n° 2018-11-08-01 du 8 novembre 2018 relative à la création de tarifs pour le parrainage « sponsoring »

**VU** la délibération n° 2021-02-11-15 du 11 février 2021 relative aux nouveaux tarifs pour la publicité dans le magazine à partir du 15 février 2021,

**VU** la délibération n° 2021-06-10-08 du 10 juin 2021 relative à la création d'un tarif pour la mise à disposition du verger Saint-Nicolas à partir du 15 juin 2021,

**VU** la délibération n° 2021-07-08-09 du 8 juillet 2021 relative à la création d'un tarif pour la mise à disposition d'une parcelle du Bois de Normandie à partir du 5 juillet 2021,

**VU** la délibération n° 2022-02-17-21 du 17 février 2022 relative à l'évolution du service de transport à la demande pour les séniors,

**VU** la délibération n° 2022-03-24-20 du 24 mars 2022 relative à l'extension de l'espace de co-working « le 4<sup>30</sup> » par un bureau permanent,

**VU** la délibération n° 2022-03-24-21 du 24 mars 2022 relative à la création d'un nouveau dispositif municipal : l'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé (AEPP),

**VU** la délibération n° 2022-06-02-09 du 2 juin 2022 relative à la modification du tarif municipal « tournage de film en intérieur » pour une ½ journée,

**VU** la délibération n° 2023-07-06-03 du 6 juillet 2023 relative à la modification du calcul de la tarification pour la restauration à la Résidence « Les Belleaunes » et le portage des repas à domicile,

**VU** la délibération n° 2023-07-06-14 relative à la création de pénalités sur les tarifs périscolaires,

**VU** la délibération n° 2023-07-06-15 relative à la création de pénalités sur les tarifs du multi-accueil collectif et familial Françoise Dolto,

**VU** la délibération n° 2023-02-09-19 relative au montant de la participation financière aux activités de loisirs proposés aux séniors ignissois

**VU** la délibération n° 2024-12-05-08 du 5 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** la délibération n° 2024-06-06-22 du 6 juin 2024 relative à la création de tarifs pour la location des gymnases,

**VU** la délibération n° 2024-07-11-22 du 11 juillet 2024 relative au plafond et au plancher CAF pour le tarif des contrats de la crèche à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**VU** la délibération n° 2025-06-05-20 du 5 juin 2025 relative à la création de tarifs pour la mise à disposition des équipements sportifs pour les associations œuvrant pour l'inclusion et le handicap,

**VU** la délibération n° 2025-07-10-21 du 10 juillet 2025 relative à la création de tarifs pour l'évènement Mud Run,

**CONSIDERANT** la volonté de faire la différence entre les terrasses éphémères et les terrasses permanentes scellées,

**CONSIDERANT** la volonté de ne pas augmenter les tarifs des spectacles municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** la volonté de proposer des fourchettes de tarifs en fonction des aliments et boissons pour la buvette municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** la réglementation applicable aux copies des documents administratifs, le tarif d'un CD-Rom ne peut excéder 2,75 €,

**CONSIDERANT** la volonté d'appliquer, chaque année, aux tarifs communaux, une revalorisation basée sur la moyenne de l'évolution des prix à la consommation des trois derniers indices connus,

**CONSIDERANT** la prise en compte de l'évolution de la moyenne des prix à la consommation des trois derniers indices connus de 2.3 %,

**CONSIDERANT** les tarifs actuels et les propositions de revalorisation ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

TARIFS COMMUNAUX			Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Proposition de tarifs à compter du 1/01/2026
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	254 €	260 €
		30 ans	504 €	516 €
		50 ans	947 €	969 €
		30 ans (enfant)	190 €	194 €
	Case columbarium	15 ans	454 €	464 €
		30 ans	883 €	903 €
	Cavurne	15 ans	182 €	186 €
		30 ans	339 €	347 €
	Dispersion des cendres		64 €	65 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tournage de film	En intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	1 000 €	1 000 €
		En extérieur pour 1/2 journée	898 €	919 €
		En extérieur pour 1 journée	1 476 €	1 510 €
		En extérieur de 20h à 8h	2 000 €	2 046 €
		Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée	5 €	5 €
		Organismes à but non lucratif	Pour 1/2 journée	10 €
	Commerce fixes	Terrasses ouvertes (sans scellement) en m <sup>2</sup> /mois	3 €	3 €
		Terrasses fermées en m <sup>2</sup> /an	40 €	100 €
		Terrasses ouvertes avec scellement en m <sup>2</sup> /an	30 €	31 €
		Etalages de commerces occasionnels devant le magasin en m <sup>2</sup> /jour	4 €	4 €
	Activités commerciales	Commerçants ambulants : occupation de 0 à 12,99 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	27 €
			Forfait/semaine	112 €
			Forfait/mois	225 €
		Commerçants ambulants : occupation de 13 à 24,99 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	71 €
			Forfait/semaine	279 €
			Forfait/mois	561 €
	Commerçants ambulants :	Forfait/jour	105 €	107 €
		Forfait/semaine	412 €	421 €

		occupation de 25 à 40 m <sup>2</sup>	Forfait/mois	824 €	843 €
		Commerçants ambulants : occupation de plus de 40 m <sup>2</sup>	Forfait/jour	137 €	140 €
			Forfait/semaine	534 €	546 €
			Forfait/mois	1 067 €	1 092 €
	Réservation stationnement	Commerces ambulants et étalage occasionnel	Forfait jour par m <sup>2</sup> / jour	10 €	10 €
		Bulle de vente	Espace au sol m <sup>2</sup> /jour	16 €	16 €
		Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)	Sans installation : m <sup>2</sup> /mois	1,73 €	2 €
			Avec installation : m <sup>2</sup> /mois	3,99 €	4 €
		Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)	Forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	12 €	12 €
		Organisme de prévention à but non lucratif ACMS	Forfait /jour		14 €
	Activités culturelles / Manifestations	Manèges (tous types), baraque de fête foraine (tir, confiserie...)	Forfait/jour/manège	34 €	35 €
		Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier		Gratuit	Gratuit
	Emprises sur le domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers nécessitant le dépôt de matériaux, bennes ou conteneurs, baraque de chantier, échafaudages, étals, tréteaux et tout autre ouvrage liés aux chantiers, engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage	Emprise trottoir (clôture de chantier)	Espace au sol m <sup>2</sup> /jour	0,57 €	0,58 €
		Baraque de chantier	Forfait/jour	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise	22 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
		Emprise voie de circulation (sauf services publics et assimilés)	Avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	338 €	346 €
			Avec emprise totale de la chaussée et circulation interrompue (à la demi-journée)	677 €	693 €
		Echafaudage	/ jour / m <sup>2</sup>	2 €	2 €

<b>SALLES COMMUNALES</b>	<i>d'une grue de chantier)</i>	Bennes	Forfait /jour	11 €	15 €
		Dépôt de matériaux (plot pour ligne aérienne, terre de terrassement, matériaux travaux,...)	/ jour / m <sup>2</sup>	2 €	2 €
	Permis de végétaliser			Gratuit	Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation : m <sup>2</sup> /mois	1,73 €	1,77 €	
		Avec installation : m <sup>2</sup> /mois	3,99 €	4,08 €	
	Bois	Sans installation : m <sup>2</sup> /mois	1,73 €	1,77 €	
		Avec installation : m <sup>2</sup> /mois	3,99 €	4,08 €	
		Associations Ignissoises	Gratuit	Gratuit	
	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	232 €	237 €	
		Particuliers extérieurs	538 €	551 €	
		Associations extérieures	851 €	871 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	849 €	868 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois	163 €	166 €	
		Particuliers extérieurs	380 €	388 €	
		Associations extérieures	446 €	456 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	445 €	455 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle Paul Langevin	Particuliers ignissois	85 €	86 €	
		Particuliers extérieurs	182 €	186 €	
		Associations extérieures	243 €	249 €	
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	242 €	248 €	
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit	
	Salle annexe du gymnase St Exupéry	Particuliers ignissois	351 €	359 €	

		Particuliers extérieurs	727 €	744 €
		Associations extérieures	851 €	871 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	849 €	868 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit	Gratuit
		Semaine 1/2 journée	460 €	460€
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €	200 €
		Semaine 8h - 18h	800 €	800 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	270 €	270 €
		Semaine 18h - 00h	910 €	910 €
		Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €	500 €
		Semaine 8h - 00h	1 300 €	1 300 €
		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €	600 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	800 €	800 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €	300 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h	1 300 €	1 300€
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €	600 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 610 €	1 610 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	700 €	700 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	2 200 €	2 200 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €	1 000 €
		Samedi 8h à dimanche 00h	3 500 €	3 500 €
		Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 600 €	1 600 €
		Espace office	200 €	200 €
		Semaine 1/2 journée	552 €	552 €
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	240 €	240 €
		Semaine 8h - 18h	960 €	960 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	324 €	324 €
		Semaine 18h - 00h	1 092 €	1 092 €
		Semaine 18h - 00h : forfait équipement	600 €	600 €
		Semaine 8h - 00h	1 560 €	1 560 €

		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	720 €	720 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	960 €	960 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	360 €	360 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h	1 560 €	1 560 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	720 €	720 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 932 €	1 932 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	840 €	840 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	2 640 €	2 640 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 200 €	1 200 €
		Samedi 8h à dimanche 00h	4 200,00 €	4 200 €
		Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 920 €	1 920 €
		Espace office	240 €	240 €
Associations		Semaine 1/2 journée	260 €	260 €
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €	200 €
		Semaine 8h - 18h	450 €	450 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	400 €	400 €
		Semaine 18h - 00h	580 €	580 €
		Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €	500 €
		Semaine 8h - 00h	800 €	800 €
		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €	600 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	450 €	450 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €	300 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €	770 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €	600 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 050 €	1 074 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	700 €	716 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	1 600 €	1 637 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 000 €	1 023 €

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			Samedi 8h à dimanche 00h	3 000 €	3 069 €
			Samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €	1 500 €
			Espace office	100 €	100 €
			Location 5 jours continus	-10%	-10%
			Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	-20%
			Location + 10 jours continus	-30%	-30%
			Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	5 €
			Poste de travail en coworking : journée	10 €	10 €
			Poste de travail en coworking : accès illimité	50 € / mois	50 € / mois
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	10 € pour 2h
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	5 € pour 2h
			Pour les étudiants	1€/ mois	1€/ mois
Le 4 <sup>30</sup> <i>Espace de coworking</i>		Salle d'activité (33 m <sup>2</sup> )	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	124 €	127 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18m <sup>2</sup> )	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	62 €	63 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
		Pénalité: fermeture de la salle en retard		30 €	30,00 €
		Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	163 €	166 €
			Associations locales	Gratuit	Gratuit
		Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	123 €	126 €
			Associations locales	Gratuit	Gratuit
		Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	244 €	250 €

		Associations locales	Gratuit	Gratuit
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE</b>	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	2 203 €	2 254 €
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	47 €	49 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	178 €	182 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	358 €	366 €
	Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec	Location 1h	52 €	53 €
		Location 1/2 journée (4h)	208 €	213 €
		Location journée	417 €	426 €
	Mise à disposition équipement sportif pour les associations oeuvrant pour l'inclusion & handicap	Location 1h	12 €	12 €
<b>MUD RUN</b>	Entreprises		40 €	41 €
	+ 18 ans		35 €	36 €
	De 6 à 18 ans		15 €	15 €
	Groupe à partir de 4 personnes (âge min 6 ans)		- 5€/personne	- 5€/personne
	Collectivités (par personne)		30 €	31 €
	Etablissements scolaires (élémentaires & collèges)		Gratuit	Gratuit
	Lycées (par personne)		5 €	5 €
	Policiers nationaux, militaires, gendarmes, pompiers, personnels de santé (par personne)		25 €	26 €
<b>SPONSORING</b>	1/6 page (8 x 7,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	87 €	89 €
		Extérieur	163 €	166 €
	1/3 page (16,5 x 6,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	163 €	166 €
		Extérieur	314 €	322 €
	1/2 page (16,5 x 11,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	282 €	288 €
		Extérieur	629 €	643 €
	8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert		Gratuit	Gratuit
<b>ANIMATION</b>	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 2 000€ à 2 999€	De 2 000€ à 2 999€
		Niveau de promotion 2	De 3 000 € à 3 999€	De 3 000 € à 3 999€
		Niveau de promotion 3	À partir de 4 000 €	À partir de 4 000 €
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 1 000 € à 1 499 €	De 1 000 € à 1 499 €
		Niveau de promotion 2	De 1 500 € à 1 999€	De 1 500 € à 1 999€
		Niveau de promotion 3	À partir de 2 000 €	À partir de 2 000 €
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 150 € à 499€	De 150 € à 499€
		Niveau de promotion 2	De 500 € à 999 €	De 500 € à 999 €

		Niveau de promotion 3	À partir de 1 000 €	À partir de 1 000 €
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise</b>	Temps du matin	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €	1,14 €
		Tarif maximum (QF : 1397)	3,55 €	3,63 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)	1,66 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	5,32 €
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,55 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	25,23 €
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	17,77 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,78 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	14,22 €
		Journée sans repas	Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %
	Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	25,23 €
		Journée sans repas	Tarif – 10,85 %	Tarif – 10,85 %
	Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse	Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel	10% du coût réel
		Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	90% du coût réel
<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants des communes extérieures</b>	Temps du matin			6,68 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		6,68 €
		Accueil du soir 2		6,68 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée		43,18 €
		Accueil de loisirs matin avec repas		27,80 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas		22,70 €
	Accueil de loisirs vacances avec repas			43,18 €
<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale</b>	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	21,38 €
		Moins de 30 minutes		15 €

<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b> <b>Pénalités et majorations</b>	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	De 30 minutes à 1 heure	20 €	20 €	
		Supérieur à 1h	30 €	30 €	
		+ de 3 retards	Tarif * 2	Tarif * 2	
	Pénalité de non réservation / absence injustifiée	Mercredi et vacances	Tarif + 30%	Tarif + 30%	
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	Majoration du tarif appliquée pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)			Tarif + 30%	
	Ecole maternelle	Par élève	950 €	950 €	
<b>CRECHE</b>		Par élève	400 €	400 €	
<b>RESTAURATION</b>	Plafond de ressources mensuelles des familles		Pour information : plafond de la CNAF au 1 <sup>er</sup> septembre 2025 : 8 500 €	8 500 €	
	Plancher de ressources mensuelles des familles		Pour information : plancher de la CNAF au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 : 801 €	801 €	
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure		Moins de 30 minutes	15 €	
			De 30 minutes à 1 heure	20 €	
			Supérieur à 1h	30 €	
	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €	
			Tarif maximum (QF : 2057)	8,14 €	
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	12,25 €	
			Enfants des communes extérieures avec dérogation	12,25 €	
		Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant	Tarif identique à leur enfant	
	Temps du midi sans restauration			Tarif – 35%	
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi		Tarif – 35%	
		Mercredi Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%	
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif -7,64%	
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%	
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type		Tarif – 10,85 %	
		Majoration du tarif appliquée pour annulation/modification -5 jours		Tarif + 30%	
	Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus			6,65 €	

	Externes-associations (enfants ou adultes)	Tarif enfant : tarif extérieur / 2	Tarif enfant : tarif extérieur / 2
		Tarif adulte : tarif extérieur	Tarif adulte : tarif extérieur
	Jeunes et éducateurs de l'IME	5,00 €	5,12 €
	Restauration pour les seniors Ignysois à la résidence autonomie « Les Belleaunes »	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)	10,42 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	11,46 €
	Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)	10,42 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 178)	1,93 €
		Tarif maximum (QF : 2057)	7,29 €
		Hors commune	15,74 €
		Pénalité d'absence / Absence injustifiée	5 €
JEUNESSE	Activités et sorties de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2 €
		Prestation à partir de 15 €	5 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €
		- de 10 ans	8 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €
	B : Ligne tarifaire régulière	- de 10 ans	5 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €
		- de 10 ans	5 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €

<b>EVENEMENTIEL</b>	<p>C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"</p>	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €	10 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €	8 €
		- de 10 ans	3 €	3 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €	6 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €	4 €
		- de 10 ans	2 €	2 €
	Abonnement Découverte		20 €	20 €
	Abonnement Classique		30 €	30 €
	Abonnement Fan		41 €	41 €
<b>REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<p>Buvette</p>	Bières	De 3 à 6 €	De 3 à 6 €
		Boissons	De 1 à 2 €	De 1 à 2 €
		Plats	5 €	5 €
		Snacking	De 1 à 3 €	De 1 à 3 €
		Desserts	De 2 à 4 €	De 2 à 4 €
<b>SENIORS</b>	<p>Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc</p>	Par page	0,11 €	0,11 €
		Par page	0,22 €	0,22 €
		Par page	2,75 €	2,75 €
		Déplacement dans Igny (A/R)	3,40 €	3,50 €
		Aller ou retour dans Igny	1,90 €	2,00 €
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,40 €	4,50 €
		Aller ou retour hors Igny	2,40 €	2,50 €
	<p>Séance de gymnastique par un éducateur sportif</p>	Par séances	3,50 €	3,58 €
		Par trimestre	30 €	31 €
	Animations seniors	Si prestation < 30 euros	10 €	10 €

Si prestation comprise entre 30 et 50 euros	16 €	16 €
Si prestation > 50 euros	21 €	21 €
Si prestation > 70 euros	50% du coût réel	50% du coût réel
Tarif bénéficiaire ASPA	Gratuit	Gratuit
Accompagnants si prestation < 30 euros	21 €	21 €
Accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros	31 €	32 €
Accompagnants si prestation > 50 euros	42 €	43 €
Accompagnants si prestation > 70 euros	60% du coût réel	60% du coût réel
Tarif extérieur	13 €	13 €

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ABROGE** la délibération 2024-12-05-08 relative aux tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**APPROUVE** les tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs municipaux mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

TARIFS COMMUNAUX			Tarifs à compter du 1/01/2026
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>	Concession	15 ans	260 €
		30 ans	516 €
		50 ans	969 €
		30 ans (enfant)	194 €
	Case columbarium	15 ans	464 €
		30 ans	903 €
	Cavurne	15 ans	186 €
		30 ans	347 €
	Dispersion des cendres		65 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	Tournage de film	En intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	1 000 €
		En extérieur pour 1/2 journée	919 €
		En extérieur pour 1 journée	1 510 €
		En extérieur de 20h à 8h	2 046 €
		Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée	5 €
	Organismes à but lucratif	Organismes à but non lucratif	Pour 1/2 journée
			10 €
	Activités commerciales	Commerces fixes	Terrasses ouvertes (sans scellement) en m <sup>2</sup> /mois
			3 €

		Terrasses fermées en m <sup>2</sup> /an	100 €
		Terrasses ouvertes avec scellement en m <sup>2</sup> /an	31 €
		Etalages de commerces occasionnels devant le magasin en m <sup>2</sup> /jour	4 €
		Commerçants ambulants : occupation de 0 à 12,99 m <sup>2</sup>	Forfait/jour 28 € Forfait/semaine 115 € Forfait/mois 230 €
		Commerçants ambulants : occupation de 13 à 24,99 m <sup>2</sup>	Forfait/jour 73 € Forfait/semaine 285 € Forfait/mois 574 €
		Commerçants ambulants : occupation de 25 à 40 m <sup>2</sup>	Forfait/jour 107 € Forfait/semaine 421 € Forfait/mois 843 €
		Commerçants ambulants : occupation de plus de 40 m <sup>2</sup>	Forfait/jour 140 € Forfait/semaine 546 € Forfait/mois 1 092 €
		Commerces ambulants et étalage occasionnel	Forfait jour par m <sup>2</sup> / jour 10 €
		Bulle de vente	Espace au sol m <sup>2</sup> /jour 16 €
		Réservation stationnement	Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)

<b>SALLES COMMUNALES</b>	<i>construction et travaux divers nécessitant le dépôt de matériaux, bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étals, tréteaux et tout autre ouvrage liés aux chantiers, engins de levage mobile (livraison de matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier)</i>	Baraque de chantier	Forfait/jour	22 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'entreprise
		Emprise voie de circulation (sauf services publics et assimilés)	Avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	346 €
			Avec emprise totale de la chaussée et circulation interrompue (à la demi-journée)	693 €
		Echafaudage	/ jour / m <sup>2</sup>	2 €
		Bennes	Forfait /jour	15 €
		Dépôt de matériaux (plot pour ligne aérienne, terre de terrassement, matériaux travaux,...)	/ jour / m <sup>2</sup>	2 €
	Permis de végétaliser			Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation : m <sup>2</sup> /mois		1,77 €
		Avec installation : m <sup>2</sup> /mois		4,08 €
	Bois	Sans installation : m <sup>2</sup> /mois		1,77 €
		Avec installation : m <sup>2</sup> /mois		4,08 €
		Associations Ignissoises		Gratuit
	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois		237 €
		Particuliers extérieurs		551 €
		Associations extérieures		871 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel		868 €
		Associations locales, partis politiques,		Gratuit
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois		166 €
		Particuliers extérieurs		388 €
		Associations extérieures		456 €

		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	455 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Particuliers ignissois	86 €
		Particuliers extérieurs	186 €
		Associations extérieures	249 €
	Salle Paul Langevin	Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	248 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Particuliers ignissois	359 €
		Particuliers extérieurs	744 €
		Associations extérieures	871 €
	Salle annexe du gymnase St Exupéry	Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	868 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Semaine 1/2 journée	460€
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €
		Semaine 8h - 18h	800 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	270 €
		Semaine 18h - 00h	910 €
		Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €
		Semaine 8h - 00h	1 300 €
		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	800 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	1 300€
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 610 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	700 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	2 200 €
	Salle des Ruchères	Entreprises Ignissoises	

			Samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €
			Samedi 8h à dimanche 00h	3 500 €
			Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 600 €
			Espace office	200 €
			Semaine 1/2 journée	552 €
			Semaine 1/2 journée : forfait équipement	240 €
			Semaine 8h - 18h	960 €
			Semaine 8h - 18h : forfait équipement	324 €
			Semaine 18h - 00h	1 092 €
			Semaine 18h - 00h : forfait équipement	600 €
			Semaine 8h - 00h	1 560 €
			Semaine 8h - 00h : forfait équipement	720 €
		Entreprises extérieures	Samedi ou dimanche 1/2 journée	960 €
			Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	360 €
			Samedi ou dimanche 8h - 18h	1 560 €
			Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	720 €
			Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 932 €
			Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	840 €
			Samedi ou dimanche 8h - 00h	2 640 €
			Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 200 €
			Samedi 8h à dimanche 00h	4 200 €
			Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 920 €
			Espace office	240 €
			Semaine 1/2 journée	260 €
			Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €
		Associations	Semaine 8h - 18h	450 €
			Semaine 8h - 18h : forfait équipement	400 €
			Semaine 18h - 00h	580 €
			Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €
			Semaine 8h - 00h	800 €

			Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €		
			Samedi ou dimanche 1/2 journée	450 €		
			Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €		
			Samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €		
			Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €		
			Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 074 €		
			Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	716 €		
			Samedi ou dimanche 8h - 00h	1 637 €		
			Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 023 €		
			Samedi 8h à dimanche 00h	3 069 €		
			Samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €		
			Espace office	100 €		
			Location 5 jours continus	-10%		
			Location entre 6 et 10 jours continus	-20%		
			Location + 10 jours continus	-30%		
Le 4 <sup>30</sup> <i>Espace de coworking</i>			Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €		
			Poste de travail en coworking : journée	10 €		
			Poste de travail en coworking : accès illimité	50 € / mois		
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h		
			Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h		
			Pour les étudiants	1€/ mois		
			Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	127 €		
Pôle proximité	Salle d'activité (33 m <sup>2</sup> )		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit		

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	Salle de réunion (18m <sup>2</sup> )	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	63 €
		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit
		Pénalité: fermeture de la salle en retard	30,00 €
	Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	166 €
		Associations locales	Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	126 €
		Associations locales	Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	250 €
		Associations locales	Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	2 254 €
<b>MUD RUN</b>	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	49 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	182 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	366 €
	Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec	Location 1h	53 €
		Location 1/2 journée (4h)	213 €
		Location journée	426 €
	Mise à disposition équipement sportif pour les associations oeuvrant pour l'inclusion & handicap	Location 1h	12 €
	Entreprises		41 €
	+ 18 ans		36 €
	De 6 à 18 ans		15 €
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE</b>	Groupe à partir de 4 personnes (âge min 6 ans)		- 5€/personne
	Collectivités (par personne)		31 €
	Etablissements scolaires (élémentaires & collèges)		Gratuit
	Lycées (par personne)		5 €
	Policiers nationaux, militaires, gendarmes, pompiers, personnels de santé (par personne)		26 €
	1/6 page (8 x 7,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	89 €
		Extérieur	166 €
	1/3 page (16,5 x 6,5)		
		Igny	166 €

<b>SPONSORING</b>	Pages intérieures - 1 parution	Extérieur	322 €
	1/2 page (16,5 x 11,5)		
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	288 €
	Extérieur		643 €
	8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert		Gratuit
	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 2 000€ à 2 999€
		Niveau de promotion 2	De 3 000 € à 3 999€
		Niveau de promotion 3	À partir de 4 000 €
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	De 1 000 € à 1 499 €
		Niveau de promotion 2	De 1 500 € à 1 999€
		Niveau de promotion 3	À partir de 2 000 €
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise</b>	Temps du matin	Niveau de promotion 1	De 150 € à 499€
		Niveau de promotion 2	De 500 € à 999 €
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes	Niveau de promotion 3	À partir de 1 000 €
		Tarif minimum (QF : 499)	1,14 €
		Tarif maximum (QF : 1397)	3,63 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)
			1,70 €
			Tarif maximum (QF : 1397)
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	Tarif minimum (QF : 499)
			3,44 €
			Tarif maximum (QF : 1746)
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)
			3,44 €
	Vacances scolaires	Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 1746)
			18,18 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)
			2,85 €
		Journée sans repas	Tarif maximum (QF : 1746)
	Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse		14,55 €
			Tarif – 10,85 %
	Temps du matin	Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €
		Tarif maximum (QF : 1397)	25,81 €
		Journée sans repas	Tarif – 10,85 %
	Temps du matin	Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel
		Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel
			6,84 €

<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants des communes extérieures</b>	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	6,84 €
		Accueil du soir 2	6,84 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée	44,17 €
		Accueil de loisirs matin avec repas	28,44 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	23,23 €
	Accueil de loisirs vacances avec repas		44,17 €
<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRES</b> <b>Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale</b>	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		3,44 €
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		21,87 €
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b> <b>Pénalités et majorations</b>	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	Moins de 30 minutes	15 €
		De 30 minutes à 1 heure	20 €
		Supérieur à 1h	30 €
		+ de 3 retards	Tarif * 2
	Pénalité de non réservation / absence injustifiée	Mercredi et vacances	Tarif + 30%
	Majoration du tarif appliquée pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)		
	Tarif + 30%		
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	Ecole maternelle	Par élève	950 €
	Ecole élémentaire	Par élève	400 €
<b>CRECHE</b>	Plafond de ressources mensuelles des familles		8 500 €
	Plancher de ressources mensuelles des familles		801 €
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	Moins de 30 minutes	15 €
		De 30 minutes à 1 heure	20 €
		Supérieur à 1h	30 €
<b>RESTAURATION</b>	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499) 1,14 €
			Tarif maximum (QF : 2057) 8,33 €
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur 12,54 €
			Enfants des communes extérieures avec dérogation 12,54 €

		Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant
Temps du midi sans restauration		Tarif – 35%	
Enfant bénéficiant d'un PAI		Temps du midi	Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type	Tarif – 10,85 %
Majoration du tarif appliquée pour annulation/modification -5 jours		Tarif + 30%	
Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus		6,65 €	
Externes-associations (enfants ou adultes)		Tarif enfant : tarif extérieur / 2	
		Tarif adulte : tarif extérieur	
Jeunes et éducateurs de l'IME		5,12 €	
Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie « Les Belleaunes »		Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)	10,66 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	11,72 €
Portage des repas à domicile		Tarif minimum (QF : 11 533)	6,50 €
		Tarif maximum (QF : 23 000)	10,66 €
		Tarif bénéficiaire ASPA	5,00 €
<b>ANIMATIONS SPORTIVES</b>	Animations sportives pendant les vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 178)	1,98 €
		Tarif maximum (QF : 2057)	7,46 €
		Hors commune	16,11 €
		Pénalité d'absence / Absence injustifiée	5 €
<b>JEUNESSE</b>	Activités et sorties de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2 €
		Prestation à partir de 15 €	5 €
<b>BILLETTERIE CULTURELLE</b>	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65	17 €

		ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	
		- de 10 ans	8 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
	B : Ligne tarifaire régulière	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €
		- de 10 ans	5 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €
		- de 10 ans	3 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €
		- de 10 ans	2 €
	Abonnement Découverte		20 €
	Abonnement Classique		30 €
	Abonnement Fan		41 €
<b>EVENEMENTIEL</b>	Buvette	Bières	De 3 à 6 €
		Boissons	De 1 à 2 €
		Plats	5 €

		Snacking	De 1 à 3 €
		Desserts	De 2 à 4 €
<b>REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc	Par page	0,11 €
	Reproduction ou impression en format A4 en couleur	Par page	0,22 €
	CD-Rom	Par page	2,75 €
<b>SENIORS</b>	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,50 €
		Aller ou retour dans Igny	2,00 €
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,50 €
		Aller ou retour hors Igny	2,50 €
	Séance de gymnastique par un éducateur sportif	Par séances	3,58 €
		Par trimestre	31 €
	Animations seniors	Si prestation < 30 euros	10 €
		Si prestation comprise entre 30 et 50 euros	16 €
		Si prestation > 50 euros	21 €
		Si prestation > 70 euros	50% du coût réel
		Tarif bénéficiaire ASPA	Gratuit
		Accompagnants si prestation < 30 euros	21 €
		Accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros	32 €
		Accompagnants si prestation > 50 euros	43 €
		Accompagnants si prestation > 70 euros	60% du coût réel
		Tarif extérieur	13 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
 Francisque VIGOUROUX



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : signature du marché n° 25MA05 de travaux d'entretien courant, de réparations et d'aménagements de la voirie communale et des espaces privés**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1 et R 2124-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché de travaux d'entretien courant, de réparations et d'aménagements de la voirie communale et des espaces privés afin de répondre aux besoins de la commune,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la ville AW Solutions, et le 23 septembre 2025 sur le JOUE avec une date limite de réception des offres fixée au 20 octobre 2025 à 12 heures,

**CONSIDERANT** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2025,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 1er décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché 25MA05 relatif à des prestations de travaux d'entretien courant, de réparations et d'aménagements de la voirie communale et des espaces privés avec la société SFRE domiciliée 35 avenue des grenots- 91150 ETAMPES.

**PRECISE** que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

**ACTE** que l'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, est conclu pour un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants afférents à ce dossier,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**PRECISE** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télerecours accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2026 de la Ville**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville,

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 de la Ville dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**PRECISE** que les montants autorisés avant le vote du budget primitif en dépenses d'investissement 2026 de la Ville sont les suivants :

Exercice		2025			2026
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20		173 566,90 €	9 540,00 €	183 106,90 €	45 776,72 €
204		466 970,36 €	187 849,27 €	654 819,63 €	163 704,90 €
21		2 213 973,48 €	- 471 357,17 €	1 742 616,31 €	435 654,07 €
23		1 827 239,82 €	256 904,82 €	2 084 144,64 €	521 036,16 €
	20190081	666 150,00 €	228 731,70 €	894 881,70 €	223 720,42 €
	20210081	1 785 716,88 €	16 013,00 €	1 801 729,88 €	450 432,47 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>		<b>7 133 617,44 €</b>	<b>227 681,62 €</b>	<b>7 361 299,06 €</b>	<b>1 840 324,74 €</b>

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
 Francisque VIGOUROUX



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, *Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) année 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Igny est éligible à la programmation 2026 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

**CONSIDERANT** que le taux plancher de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est de 20% du montant HT de l'opération,

**CONSIDERANT** que le programme de travaux de la Ville prévoit un aménagement du Patio pour améliorer l'accueil des usagers pour 79 876,00€ HT,

**CONSIDERANT** le plan de financement du projet :

<b>Plan de financement DSIL</b>		
Travaux d'aménagement du Patio		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)		
Travaux (HT)	79 876,00 €	
Subvention DSIL		48 900,00 €
Subvention Banque des territoires		15 000,00 €
Ville d'Igny		15 976,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>79 876,00 €</b>	<b>79 876,00 €</b>

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Sécurité de la commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adopter le projet de travaux,

**DECIDE** de solliciter la subvention la plus élevée possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,

**APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Plan de financement DSIL</b>		
Travaux d'aménagement du patio		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)		
Travaux (HT)	79 876,00 €	48 900,00 €
Subvention DSIL		15 000,00 €
Subvention Banque des territoires		15 976,00 €
Ville d'Igny		
<b>Total TTC</b>	<b>79 876,00 €</b>	<b>79 876,00 €</b>

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis (FFT) pour les travaux aux tennis**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'assemblée générale du 16/11/2025 et la réunion du Comité Directeur du 17/11/2025,

**CONSIDERANT** l'aide au financement apportée par la FFT au titre du soutien à l'investissement pour les équipements de tennis,

**CONSIDERANT** que les travaux ont été entièrement financés par le budget communal d'Igny,

**CONSIDERANT** la volonté de l'association de Tennis Club d'Igny de reverser la subvention de la FFT à la ville pour les travaux entrepris pour la création d'un pickleball et d'un auvent,

**VU** l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention pour le reversement de la subvention versée par la FFT pour les travaux aux tennis,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Adhésion au réseau national des fermes publiques**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la volonté de l'équipe municipale de créer une ferme publique permettant d'approvisionner les cantines scolaires en fruits et légumes issus de l'agriculture biologique,

**CONSIDERANT** que l'appartenance à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de ce projet,

**VU** l'avis de commission transition écologique, urbanisme et travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à l'association « Réseau National des Fermes Publiques »

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier, avenants compris,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler l'adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,** le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, également convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents :** M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés :** Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour d'école élémentaire Joliot Curie en cours « oasis »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la politique de la ville liée au développement durable et plus particulièrement au réchauffement climatique,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de continuer à améliorer le cadre de vie des écoliers en créant des îlots de fraîcheur dans la cour de l'école élémentaire Joliot-Curie et de la transformer en cours « oasis »

**CONSIDERANT** que le CAUE 91 propose, pour ce type de démarche, un accompagnement sous forme d'ateliers qui se tiendront sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026,

**VU** l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour de l'école élémentaire Joliot Curie en cours « oasis » et tous les documents afférents à ce dossier, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : Actualisation du prix de vente de la propriété communale cadastrée AD 574 sise avenue Jean Moulin

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2025-07-10-13 en date du 10 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de la propriété communale cadastrée AD 574 sise avenue Jean Moulin d'une superficie de 424 m<sup>2</sup> au prix de 300 000 euros.

**VU** l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2025 déterminant la valeur de ce bien à 223 000 euros,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune d'Igny de céder ce bien,

**CONSIDERANT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MODIFIE** la délibération n°2025-07-10-13 en date du 10 juillet 2025 afin d'actualiser le prix de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 424 m<sup>2</sup> au prix de 215 000 euros, avec une marge de 10%.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Actualisation du prix de vente de la propriété communale cadastrée AL 1279 sise 40 rue Jules Ferry**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2025-07-10-14 en date du 10 juillet 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de la propriété communale cadastrée AL 1279 sise 40 rue Jules Ferry comportant en son premier étage un appartement d'une superficie au sol de 95,90 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 68,64 m<sup>2</sup>

**VU** l'avis des domaines en date du 26 juin 2025 déterminant la valeur vénale de l'appartement à 220 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de céder l'appartement situé au premier étage sis 40 rue Jules Ferry

**CONSIDERANT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MODIFIE** la délibération n°2025-07-10-14 en date du 10 juillet 2025 afin d'actualiser le prix de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de l'appartement d'une situé au 40, rue Jules Ferry d'une superficie au sol de 95,90 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable de 68,64 m<sup>2</sup> au prix de 240 000 euros, avec une marge de 10%.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX  




**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Actualisation du prix de vente de la propriété communale située à l'angle du 28, rue Pierre Lescot et du 15, rue de la Source, cadastrée AL 594**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2025-03-27-16 en date du 27 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de la propriété communale cadastrée AL 594 sise à l'angle du 28, rue Pierre Lescot et du 15, rue de la Source d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>

**VU** l'avis des domaines en date du 1er août 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de céder le bien situé à l'angle du 28, rue Pierre Lescot et du 15, rue de la Source d'une contenance de 665 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MODIFIE** la délibération n°2025-03-27-16 en date du 27 mars 2025 afin d'actualiser le prix de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 665m<sup>2</sup> au prix de 600 000 euros avec une marge de 10%.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Actualisation du prix de vente de la propriété communale cadastrée AL 491 sise 47 rue Louis Muret**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n°2025-03-27-21 en date du 27 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de la propriété communale cadastrée AL 491 sise 47 rue Louis Muret d'une superficie de 405 m<sup>2</sup>

**VU** l'avis des domaines en date du 7 mars 2025, déterminant la valeur vénale du bien à 282 000 euros,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune de céder le bien situé au 47 rue Louis Muret d'une contenance de 405 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MODIFIE** la délibération n°2025-03-27-21 en date du 27 mars 2025 afin d'actualiser le prix de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 405m<sup>2</sup> au prix de 350 000 euros avec une marge de 10%.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement sur une partie de la zone couvrant la rue Maryse Bastié**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.424-1 et L.424-24,

**VU** le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Bièvre et du Ru de Vauhallan approuvé par l'arrêté interpréfectoral n°000041 en date du 10 mars 2020,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le secteur délimité par ce périmètre de prise en considération revêt une importance cruciale compte tenu des épisodes d'inondation récurrents au cours des dernières années, liés à une augmentation des précipitations et à une topographie caractérisée par une forme de cuvette favorisant l'accumulation rapide des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** que ces phénomènes climatiques de plus en plus fréquents impactent directement la sécurité des riverains et des habitants de la commune

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir de manière précise les caractéristiques hydrologiques du secteur afin de déterminer l'existence et l'étendue de la zone humide,

**CONSIDERANT** que cette zone humide est un milieu de développement de la biodiversité et de la préservation d'une denrée qui au fil des années se fera de plus en plus rare, l'eau,

**CONSIDERANT** les nombreux risques qui menacent cet écosystème, drainage, assèchement, pollution et la surexploitation,

**CONSIDERANT** que ces espaces sont caractérisés comme des zones menacées au niveau national et qu'il est de la responsabilité de tout un chacun d'œuvrer à leur maintien,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un périmètre de prise en considération constitue une étape indispensable à la définition d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement visant à sécuriser durablement la zone tout en maintenant ses caractéristiques remarquables,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un périmètre de prise en considération permettra de réaliser les études techniques, environnementales et hydrauliques nécessaires à la bonne information de la collectivité et à la préparation d'une décision éclairée,

**VU** l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** la création d'un périmètre de prise en considération, d'une durée maximale de 10 ans sur le secteur identifié sur le plan annexé à la présente délibération, permettant de surseoir à statuer pendant 2 ans sur les projets présentés sur les terrains inclus dans la zone identifiée, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité,

**PRECISE** que la procédure du sursis à statuer de 2 ans pourra être appliquée à toutes les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations à l'intérieur de ce périmètre susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou l'exécution de travaux publics, résultant des études qui seront menés par la commune d'Igny sur le secteur annexé à la présente délibération et de ses alentours

**PRECISE** que la présente délibération du Conseil municipal d'Igny sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune et la mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Redevance occupation du domaine public (RODP) des réseaux du concessionnaire Orange**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'articles R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, une délibération est nécessaire pour autoriser la commune à percevoir la RODP.

**CONSIDERANT** que pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution télécom utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

**CONSIDERANT** que ces gestionnaires doivent en contrepartie s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

**VU** l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Mairie d'Igny  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents :** M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés :** Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et du gaz.

**VU** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'énergie et du gaz, prévus par les articles R2333-105, R2333-105-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**VU** l'articles R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, une délibération est nécessaire pour autoriser la commune à percevoir la RODP.

**CONSIDERANT** que pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

**CONSIDERANT** que ces gestionnaires doivent en contrepartie s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**VU** l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz pour l'année N selon le calcul suivant :

PR = (0,035 x L) + 100 euros ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine en euros ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

**DIT** que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront calculés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R2333-105 et R2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** que cette disposition, conformément au code général des collectivités territoriales, s'applique aux gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX  




**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**VU** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'énergie et du gaz, prévus par les articles R2333-105, R2333-105-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**VU** l'articles R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, une délibération est nécessaire pour autoriser la commune à percevoir la RODP.

**CONSIDERANT** que pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

**CONSIDERANT** que ces gestionnaires doivent en contrepartie s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

**VU** l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique pour l'année N selon le calcul suivant :

Pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants

R (redevance) € =  $(0.381 \times P - 1 204) \times$  coefficient d'actualisation

P (population) représente la population dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

RP (redevance provisoire) € = R x 20%

RP, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'énergie et de gaz.

**DIT** que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront calculés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R2333-105 et R2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** que cette disposition, conformément au code général des collectivités territoriales, s'applique aux gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public.

**D'APPLIQUER** les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Orange rue Pierre Curie**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le cadre de vie des ignissois

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention pour l'enfouissement des réseaux Orange

**VU** l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
 Mairie d'Igny  
 (Essonne)  
 Francisque VIGOUROUX



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 22

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : approbation de la transformation de la Bulle Des Familles (BDF) en Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et approbation du projet de fonctionnement du LAEP avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que l'actuel lieu d'accompagnement à la parentalité « la Bulle des Familles » répond aux conditions de fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) labélisé et financé par la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de l'Essonne

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de transformer l'actuel lieu d'accompagnement à la parentalité en LAEP « Bulle des Familles » afin d'obtenir des financements de la CAF de l'Essonne

**CONSIDERANT** les objectifs du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Bulle des familles » tels que travaillés avec la CAF :

- Valoriser les compétences et les rôles parentaux
- Viser à conforter la construction de la relation parents-enfants
- Proposer un lieu d'écoute, d'échange pour les parents et de socialisation pour les enfants
- Favoriser la mixité sociale

**CONSIDERANT** que la transformation de l'actuel lieu d'accompagnement à la parentalité en LAEP « Bulle des Familles » est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**CONSIDERANT** le Projet de fonctionnement du LAEP

**VU** l'avis de la commission Enfance et Solidarités du 2 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les objectifs tels que présentés dans le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants- Parents « Bulle des Familles »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la transformation de l'actuel lieu d'accompagnement à la parentalité en LAEP « Bulle des Familles » et de signer la convention du Projet de fonctionnement LAEP avec la CAF et tous les documents ou avenants afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif (CFPPA-HI), pour la mise en place d'activités sportives et d'actions de prévention nutritionnelle pour les seniors.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le règlement d'intervention de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du département de l'Essonne

**VU** la politique de la Ville d'Igny visant à développer des actions de prévention en faveur des seniors

**CONSIDERANT** la nécessité de proposer des actions favorisant le maintien de l'autonomie, l'amélioration de la condition physique et l'adoption d'une alimentation équilibrée

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les seniors de bénéficier d'activités physiques adaptées et d'atelier de sensibilisation à la nutrition

**CONSIDERANT** la demande de la ville pour un montant de 22546,88 € au titre de l'année 2026 concernant la mise en place d'un parcours de nutrition pour 6400€ et de prévention par le sport pour 16066,88€, en faveur des seniors ignissois

**VU** l'avis de la commission Enfance et Solidarité du 2 décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 32

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à candidater et à signer tout document afférent à cette demande de subvention auprès de la Commission des financeurs pour des actions de prévention par le sport et la nutrition en faveur des seniors ignissois

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 23

Votants : 32

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Bilan du Transport à la demande et mise en place d'un règlement de fonctionnement**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le pôle seniors assure un service de transport à la demande aux seniors ignissois

**CONSIDERANT** que le nombre de demandes ainsi que les recettes ont augmenté entre 2019 et 2024

**CONSIDERANT** que le bilan annuel met en évidence la nécessité d'encadrer plus formellement le fonctionnement du service.

**CONSIDERANT** le projet de règlement

**VU** l'avis de la commission Enfance et Solidarité du 2 décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le maintien du service de Transport à la demande et la mise en place d'un règlement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 23

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : demande de subvention dans le cadre du 7ème appel à projets 2026 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que la CAF, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de s'inscrire dans cet appel à projets, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté, de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective et de sa Direction des Solidarités, du CCAS et de l'Espace France Services, pour les axes suivants :

- Axe 2 : amélioration de la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels des jeunes enfants, en enrichissant les équipes et les projets d'accueils en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- Axe 3 : engagement et participation des enfants et des jeunes, en renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, en soutenant les engagements et les initiatives des jeunes, ainsi que les initiatives numériques en direction des jeunes.

**CONSIDERANT** qu'une subvention peut être accordée dans la limite de 60% du coût du projet,

**CONSIDERANT** que la CAF transmettra à la Ville les conventions pour les projets éligibles,

**VU** l'avis de la commission Enfance et solidarité le 2 décembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sports et Evènementiel le 2 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association « Un ballon pour tous »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**CONSIDERANT** que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

**CONSIDERANT** que la ville soutient l'inclusion des personnes en situation de handicap,

**CONSIDERANT** que l'association propose l'inclusion des enfants, adolescents en situation de handicap, plus particulièrement, atteints de troubles du spectre autistique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

**CONSIDERANT** que la convention est consentie pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

**VU** l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 32

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Un ballon pour tous»,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Un ballon pour tous » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque MIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 23

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Convention de partenariat et de financement avec l'association « ADPEP 91 – IME André Nouaille »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République en instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

**CONSIDERANT** que la Ville encourage et soutient les associations Ignissoises,

**CONSIDERANT** que la ville soutient l'inclusion des personnes en situation de handicap,

**CONSIDERANT** que l'association s'adresse à des enfants et des jeunes adolescents porteurs d'un handicap entraînant des retards de développement avec déficience intellectuelle et qu'il est un lieu de vie et d'accueil, lieu d'éducation, lieu d'enseignement, lieu de soin.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat et de financement entre les deux parties,

**CONSIDERANT** que la convention est consentie pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

**VU** l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « ADPEP 91 – Ime André Nouaille»,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « ADPEP 91 – IME André Nouaille » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque MIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la ville d'Igny**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-5,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L441 et suivants,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

**CONSIDERANT** la proposition de la communauté d'agglomération pour la mise en place d'une convention favorisant l'attribution des logements sociaux dans le cadre légal imposé

**CONSIDERANT** que la commune souhaite faciliter les parcours résidentiels des ménages,

**VU** l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention intercommunale d'attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, Action Logement et les 27 communes dont Igny.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque VIGOUROUX





**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

Nombre de  
Conseillers

En exercice : **32**

Présents : 23

Votants : 32

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : domiciliation en Mairie de l'association « Ludik'amis»**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** la demande de l'association culturelle «Ludik'amis » de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boite aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny,

**CONSIDERANT** que L'association LUDIK'AMIS, créée en 2024, a pour objet de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville d'Igny et sa région par :

- L'organisation de rencontres conviviales pour la découverte, la promotion et la pratique du jeu de société.
- La participation à des événements et manifestations publiques ou privées pour promouvoir les activités ludiques, en partenariat avec les acteurs locaux.
- Le prêt de jeux de société aux membres de l'association

**CONSIDERANT** le soutien apporté par la municipalité aux associations culturelles de la ville,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 2 décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « Ludik'amis » en Mairie au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

**DIT** que cette domiciliation sera assortie de la création d'une boite aux lettres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
  
Francisque VIGOUROUX



**VILLE D'IGNY**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 décembre 2025

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le 11 décembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur *Francisque VIGOUROUX, Maire*.

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESSETTI (pouvoir à M. JOUENNE), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

*Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT*

**Objet : convention d'objectifs et de financement Caf pour la subvention « prestation de service jeunes »**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**CONSIDERANT** que la subvention « Ps Jeunes », dans le cadre de la politique d'action sociale familiale des Caf, a pour objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement destinée prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative »,

**CONSIDERANT** que le projet « PS jeunes » doit prendre appui sur une structure mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes et que l'espace jeunes de la Ville, entre dans le cadre de ce projet,

**CONSIDERANT** que lors de la séance présidée par le Conseil d'administration de la CAF ou son instance déléguée, le 12 novembre 2025, une validation du projet relatif au financement PS jeunes ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 0,5 ETP équivalents temps plein ont été accordés,

**CONSIDERANT** que le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives obligatoires à transmettre, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné,

**CONSIDERANT** l'obligation de la Ville à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de financement entre les deux parties,

**CONSIDERANT** que cette convention est conclue du 01/08/2025 au 31/12/2028,

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 32

Présents : 23

Votants : 32

**VU** l'avis de la commission Jeunesse, Culture, Sports et Evènementiel le 2 décembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement Caf pour la subvention « prestation service jeunes »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement Caf pour la subvention « prestation service jeunes » et tous les documents et avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,  
Francisque MIGOUROUX

